

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés :

Chahrazede BENKOU NAVARRO – Nathalie RODRIGUES – Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Patricia BLANC

Secrétaire de séance : Sana CHELDA-CHENET

63/24 – CLECT – APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX COMPÉTENCES PARTAGÉES ET AUX COMPÉTENCES FACULTATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Pour mémoire, la définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération en 2017 (n° 6404 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n° 2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018, n° 2021-02-11-COM-06 du 11 février 2021 et n° 2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

Lors de sa séance en date du 12 juillet 2023, le conseil métropolitain, a décidé de revenir sur l'intérêt métropolitain du Musée des Beaux-Arts, de l'Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 15 novembre 2018, a décidé d'étendre la liste des compétences facultatives aux compétences suivantes :

- L'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source (Orléans),
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye.

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 17 novembre 2022 et de sa séance du 12 juillet 2023, a approuvé la restitution des deux compétences facultatives avec effet :

- Au 01/03/2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye
- Au 01/04/2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 11 avril 2024 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues pour chacune des compétences transférées et les attributions de compensation définitives 2024.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 n°2022-11-17-COMDEL-008,

Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 n°2023-07-12-COMDEL-004 et n°2023-07-12-COMDEL-005,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 avril 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 11 avril 2024 et annexé à la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole ;**
- **D'APPROUVER le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2024.**

Fait à Semoy, le 24 septembre 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Sana CHELDA-CHENET

Conseillère municipale



Transmission au contrôle de légalité le : **02 OCT, 2024**

Publication numérique le : **02 OCT, 2024**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Rapport sur l'évaluation des charges relatives aux compétences partagées et aux compétences facultatives

Commission Locale d'Evaluation des Charges 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE.....	3
1. LE CONTEXTE	3
2. LA COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : ROLE ET COMPOSITION	4
EVALUATION DES COMPETENCES PARTAGEES	7
1. EVALUATION DE LA COMPETENCE COMPLEXE DU BARON.....	7
2. EVALUATION DE LA COMPETENCE MUSEE DES BEAUX ARTS	8
3. EVALUATION DE LA COMPETENCE HOTEL CABU	10
EVALUATION DES COMPETENCES FACULTATIVES	12
1. EVALUATION DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION DU PARC FLORAL DE LA SOURCE	12
2. EVALUATION DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION DU PARC DES JARDINS DE MIRAMION A SAINT JEAN DE BRAYE.....	13
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	14
1. PRINCIPE ET MODALITES DE CALCUL.....	14
2. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT 2024.....	15
3. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D’INVESTISSEMENT 2024.....	16
4. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT 2025.....	17
5. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D’INVESTISSEMENT 2025.....	18

PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE

1. Le contexte

La définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération en 2017 (n° 6404 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n° 2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018, n° 2021-02-11-COM-06 du 11 février 2021 et n° 2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

L'audit des transferts de compétences, réalisé au cours du premier semestre 2021 et dont les conclusions ont été présentées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des Maires le 1er juillet 2021, a conduit à questionner la valeur ajoutée du rattachement à la métropole du musée des beaux-arts d'Orléans, de l'hôtel Cabu-musée d'histoire et d'archéologie, ainsi que du complexe du Baron (au sein duquel la métropole avait permis à la commune d'Orléans de conserver la gestion de la maison des provinces, du dojo et de la salle de musiques actuelles).

Afin de mieux répartir entre l'E.P.C.I. et la ville centre les efforts financiers à consentir en investissement, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 12 juillet 2023 a décidé de revenir sur l'intérêt métropolitain du musée des beaux-arts, de l'hôtel Cabu-musée d'histoire et d'archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 15 novembre 2018, a décidé d'étendre la liste des compétences facultatives aux compétences suivantes :

- L'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source, Orléans,
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye.

Dans la même logique financière évoquée précédemment, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 17 novembre 2022 et de sa séance du 12 juillet 2023, a approuvé la restitution des deux compétences facultatives avec effet :

- Au 01/03/2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye
- Au 01/04/2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source.

Le présent rapport a pour objet de valider les charges et produits afférents à ces compétences transférées et d'en mesurer les effets sur les attributions de compensation.

2. ROLE DE LA CLECT

L'évaluation des charges transférées est décrite par les textes et repose sur le principe de neutralité budgétaire tout en laissant néanmoins la place à certaines marges d'appréciation.

Les IV et V L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts disposent :

IV. – Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Dans le cadre ainsi fixé par la loi, la commission locale d'évaluation des charges transférées dispose d'un certain nombre de marges de manœuvre pour définir des critères objectifs d'évaluation qui permettent de tenir compte de la nature et des particularités des compétences transférées et du contexte dans lequel ces transferts s'opèrent.

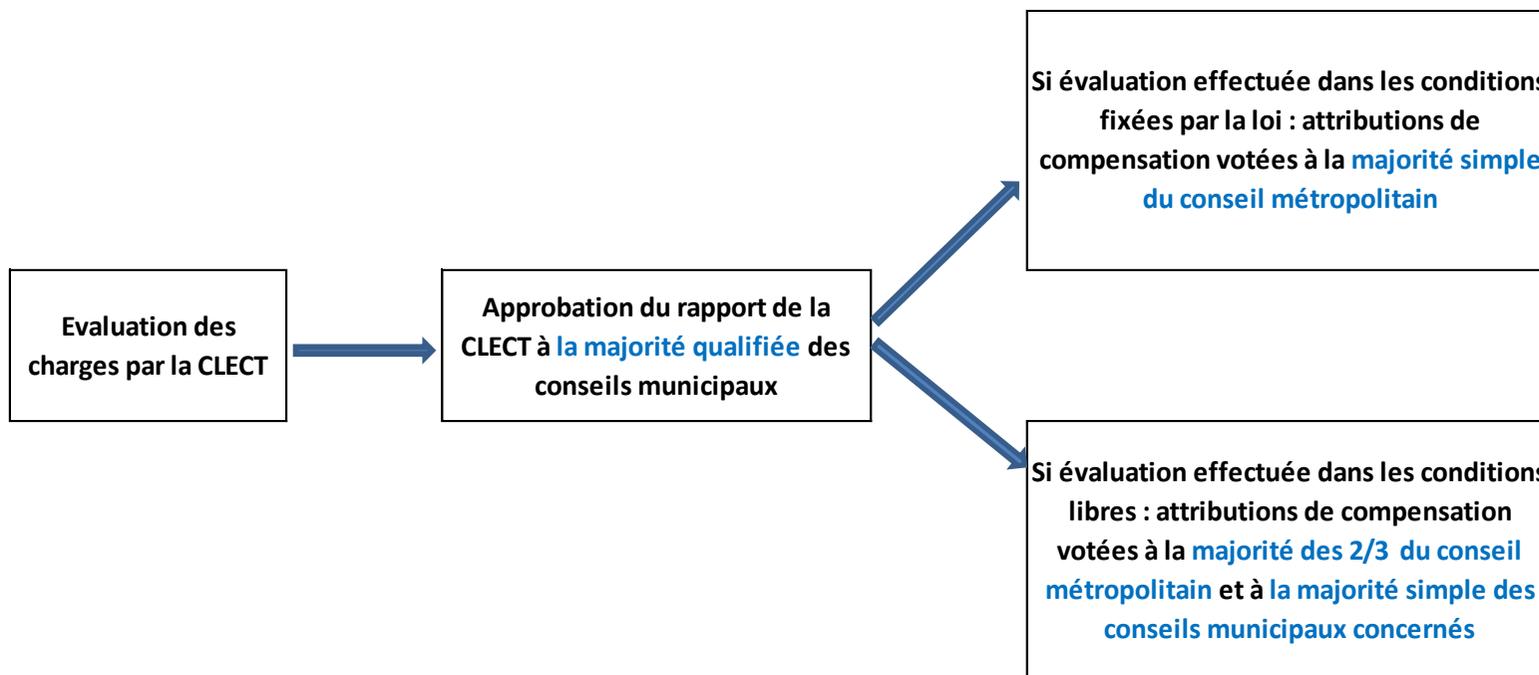
Ces critères doivent permettre une évaluation juste et équitable des transferts afin de garantir l'équilibre budgétaire de l'EPCI mais aussi des communes. En effet, une sous-évaluation des charges transférées mettrait en difficulté la Métropole et le financement futur de la compétence transférée. Corollairement, une sur-évaluation des charges transférées mettrait en difficulté la commune par une réduction trop importante de sa ressource disponible.

La CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité. Elle est chargée d'élaborer un **rapport d'évaluation des charges transférées** pour chaque compétence transférée.

Son rôle est consultatif, le rapport d'évaluation des charges est soumis à l'avis des conseils municipaux, il est approuvé **à la majorité qualifiée** (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse).

Le conseil métropolitain fixe ensuite les montants des attributions de compensation sur la base de ce rapport dont les éléments ont été étudiés lors de la réunion du 11 avril 2024.

En fonction du mode d'évaluation retenu, 2 conditions de majorité différentes sont requises pour l'approbation des attributions de compensation selon les modalités suivantes :



COMPOSITION DE LA CLECT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans ce contexte, et par délibération n° 2020-11-26-COM-13 du 26 novembre 2020, le conseil métropolitain a décidé de composer la CLECT selon les mêmes principes que ceux retenus pour la composition des commissions spécialisées, à savoir : 5 membres pour la commune d'Orléans, 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans), 1 membre pour les autres communes.

Les membres de la CLECT ont ensuite été désignés par délibération des conseils municipaux de chaque commune :

Commune	Représentant(s)	Commune	Représentant(s)	Commune	Représentant(s)
BOIGNY SUR BIONNE	Mr Luc MILLIAT	OLIVET	Mr Matthieu SCHLESINGER	SAINT JEAN DE BRAYE	Mr Christophe LAVIALLE
BOU	Mr Bruno CŒUR	OLIVET	Mr Romain SOULAS	SAINT JEAN DE BRAYE	Mr Timothé LUCIUS
CHANTEAU	Mr Gilles PRONO	ORLEANS	Mr Michel MARTIN	SAINT JEAN DE LA RUEILLE	Mr Marceau VILLARET
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Mme Alexandra ALBUISSON	ORLEANS	Mme Régine BREANT	SAINT JEAN DE LA RUEILLE	Mme Véronique DESNOUES
CHECY	Mme Isabelle GLOMERON	ORLEANS	Mme Isabelle RASTOUL	SAINT JEAN LE BLANC	En cours de désignation
COMBLEUX	Mr Frédéric MORLAT	ORLEANS	Mr Charles-Eric LEMAIGNEN	SAINT PRYVE SAINT MESMIN	Mr Damien BAUDRY
FLEURY LES AUBRAIS	Mme Carole CANETTE	ORLEANS	Mr Thibaut CLOSSET	SARAN	Mme Sylvie DUBOIS
FLEURY LES AUBRAIS	Mr Bruno LACROIX	ORMES	Mme Anne PELLE	SARAN	Mr François MAMET
INGRE	Mr Claude FLEURY	SAINT CYR EN VAL	Mr Michel VASSELON	SEMOY	Mr Laurent BAUDE
MARDIE	Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY	SAINT DENIS EN VAL	Mme Marie-Philippe LUBET		
MARIGNY LES USAGES	Mme Josette LAZARENO	SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	Mr Stéphane CHOIN		

Lors de la séance d'installation de la CLECT du 15 février 2024, ses membres ont élu en tant que Président de la CLECT, Monsieur Laurent BAUDE, Maire de la commune de Semoy et Madame Anne PELLE, représentante de la commune d'Ormes en tant que Vice-présidente.

EVALUATION DE LA COMPETENCE COMPLEXE DU BARON

1. Rappel sur l'évaluation 2018. Compétence transférée au 01/01/2019

Cet équipement est exploité au travers d'un contrat de délégation de service public. Le rapport a retenu l'année N-1 (2018) comme référence pour l'évaluation de la compétence transférée ainsi que l'application de charges de structure à hauteur de 2%.

Par ailleurs, la DSP n'incluant pas les frais liés aux fluides et chauffage, il a été proposé de les comptabiliser en sus.

FONCTIONNEMENT						
BARON	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 2 %	Recettes	Total
EVALUATION CLECT	82 175	-	400 000	9 644	-	491 819

2. L'évaluation de la compétence Complexe du Baron

Méthode : les charges et produits relatifs à la compétence sont établis sur la base des comptes administratifs ainsi que suit :

- Charges à caractère général (frais liés aux fluides et chauffage non inclus dans la DSP) : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Autres charges de gestion courante (compensation délégataire) : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 2% des dépenses de fonctionnement
- Recettes : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)

BARON	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 2 %	Recettes	Total
2021	78 960		400 000	9 579		488 540
2022	64 681		400 000	9 294		473 975
2023	61 747		771 576	16 666	190 379	659 610
MOYENNE 3 ANS	68 463	-	523 859	11 846	63 460	540 708

Pour mémoire, une nouvelle DSP est entrée en vigueur le 01/01/2023, intégrant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

EVALUATION DE LA COMPETENCE MUSEE DES BEAUX ARTS

1. Rappel sur l'évaluation 2018. Compétence transférée au 01/01/2019

En fonctionnement :

Méthode : les charges et produits relatifs à la compétence sont établis sur la base des comptes administratifs ainsi que suit :

- Charges à caractère général : moyenne des trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017)
- Charges de personnel : compte administratif 2017
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 6% des dépenses de fonctionnement
- Recettes : moyenne des trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017)

FONCTIONNEMENT						
MBA	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 6%	Recettes	Total
EVALUATION CLECT	228 128	1 738 075	-	117 972	102 857	1 981 318

En investissement :

Méthode : coûts réels = moyenne des 10 derniers exercices clos (2008-2017).

INVESTISSEMENT				
MBA	Dépenses Investissement	FCTVA	Recettes	Total
EVALUATION CLECT	196 050	32 160	46 117	117 773

2. L'évaluation de la compétence Musée des Beaux-Arts

En fonctionnement :

Méthode : les charges et produits relatifs à la compétence sont établis sur la base des comptes administratifs ainsi que suit :

- Charges à caractère général : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Charges de personnel : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 6% des dépenses de fonctionnement
- Recettes : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)

MBA	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 6%	Recettes	Total
2021	455 314	1 435 380	-	113 442	136 597	1 867 539
2022	517 613	1 601 465	-	127 145	86 261	2 159 962
2023	550 580	1 556 287	-	126 412	150 706	2 082 573
MOYENNE 3 ANS	507 836	1 531 044	-	122 333	124 521	2 036 691

En investissement :

Méthode : coûts réels = moyenne des 5 derniers exercices clos (2019-2023), durée d'exercice de la compétence.

MBA	Dépenses Investissement	FCTVA	Recettes	Total
2019	150 077	24 619	-	125 458
2020	457 996	75 130	-	382 867
2021	259 551	42 577	-	216 974
2022	216 508	35 516	15 000	165 992
2023	226 893	37 220	-	189 674
MOYENNE 5 ANS	262 205	43 012	3 000	216 193

EVALUATION DE LA COMPETENCE HOTEL CABU

1. Rappel sur l'évaluation 2018. Compétence transférée au 01/01/2019

En fonctionnement :

Méthode : les charges et produits relatifs à la compétence sont établis sur la base des comptes administratifs ainsi que suit :

- Charges à caractère général : moyenne des trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017)
- Charges de personnel : compte administratif 2017
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 6% des dépenses de fonctionnement
- Recettes : moyenne des trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017)

FONCTIONNEMENT						
	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 6%	Recettes	Total
EVALUATION CLECT	53 261	42 450	-	5 743	5 494	95 960

En investissement :

Méthode : coûts réels = moyenne des 10 derniers exercices clos (2008-2017).

INVESTISSEMENT				
	Dépenses Investissement	FCTVA	Recettes	Total
EVALUATION CLECT	67 904	11 139	2 420	54 345

2. L'évaluation de la compétence Hôtel Cabu

En fonctionnement :

Méthode : les charges et produits relatifs à la compétence sont établis sur la base des comptes administratifs ainsi que suit :

- Charges à caractère général : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Charges de personnel : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 6% des dépenses de fonctionnement
- Recettes : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)

	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 6%	Recettes	Total
2021	27 497	36 805	-	3 858	3 561	64 598
2022	32 580	41 063	-	4 419	8 276	69 786
2023	53 323	39 905	-	5 594	21 252	77 570
MOYENNE 3 ANS	37 800	39 258	-	4 623	11 030	70 651

En investissement :

Méthode : coûts réels = moyenne des 5 derniers exercices clos (2019-2023), durée d'exercice de la compétence.

	Dépenses Investissement	FCTVA	Recettes	Total
2019	15 960	2 618	-	13 342
2020	100 681	16 516	-	84 165
2021	336 148	55 142	-	281 006
2022	49 031	8 043	-	40 988
2023	39 594	6 495	94 698	- 61 599
MOY 5 ANS	108 283	17 763	18 940	71 580

EVALUATION DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION DU PARC FLORAL

1. Rappel sur l'évaluation 2017. Compétence transférée au 01/01/2018

Le Parc floral s'exécute dans le cadre d'un Budget Annexe.

L'évaluation retient les subventions du budget principal versées en fonctionnement et en investissement pour lui permettre de s'équilibrer. Le dernier exercice clos 2017 est retenu comme référence.

	EVALUATION CLECT
PARC FLORAL (SUBVENTION FONCTIONNEMENT)	552 372
PARC FLORAL (SUBVENTION EQUIPEMENT)	210 000
TOTAL	762 372

2. L'évaluation de la compétence Aménagement et Gestion du Parc Floral

L'évaluation retient les subventions du budget principal versées en fonctionnement et en investissement pour lui permettre de s'équilibrer. La moyenne des 3 derniers exercices clos est retenue en fonctionnement et la moyenne des 6 derniers exercices clos est retenue en investissement

PARC FLORAL	Subvention de Fonctionnement	Total	PARC FLORAL	Subvention d'équipement (investissement)	Total
2021	1 100 000	1 100 000	2018	210 000	210 000
2022	1 050 000	1 050 000	2019	210 000	210 000
2023 *	1 230 000	1 230 000	2020	234 000	234 000
MOYENNE 3 ANS	1 126 667	1 126 667	2021	380 000	380 000
* L'année 2023 a été retraitée pour prendre en compte la couverture à hauteur de 220 K€ par la subvention de fonctionnement de dépenses d'investissement			2022	433 315	433 315
			2023 *	684 031	684 031
			MOYENNE 6 ANS	358 558	358 558

Pour 2024, l'exercice de la compétence n'étant pas en année pleine (le transfert à la ville d'Orléans prenant effet au 1^{er} avril 2024), l'attribution de compensation définitive 2024 est fixée conformément aux inscriptions du Budget Primitif 2024.

EVALUATION DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION DU PARC DES JARDINS DE MIRAMION A SAINT JEAN DE BRAYE

Rappel sur l'évaluation. Compétence transférée au 08/02/2019 (date arrêté préfectoral)

Compte tenu de l'absence de dépenses et charges constatées dans les comptes administratifs des communes pour la compétence « Aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion », cette compétence n'a pas donné lieu à évaluation.

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1. Le principe et les modalités de calcul

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire de l'EPCI qui est figée l'année du transfert. Elle ne peut être indexée. Elle est déterminée par délibération du conseil métropolitain au vu du rapport de la CLECT après approbation des conseils municipaux selon les règles de majorité exposées ci-avant.

Seule l'attribution de compensation de la ville d'Orléans est modifiée. Toutes les autres communes n'étant pas concernées par les transferts de compétences mentionnées (sauf Saint Jean de Braye mais sans impact financier), leurs attributions de compensation restent inchangées par rapport à 2023.

Les attributions de compensation 2024 (fonctionnement et investissement) intègrent la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc Floral de la Source » avec effet au 1er avril 2024. Les autres compétences sont évaluées en année pleine.

Les attributions de compensation 2025 (fonctionnement et investissement) intègrent les évaluations en année pleine pour toutes les compétences transférées.

2. Les attributions de compensation de fonctionnement 2024

FONCTIONNEMENT	MUSEE DES BEAUX ARTS (année 2024 pleine)	HOTEL CABU (année 2024 pleine)	COMPLEXE DU BARON (année 2024 pleine)	PARC FLORAL 2024 (année partielle)	JARDINS DE MIRAMION (année 2024 pleine)	Total charges transférées	Pour mémoire AC 2023 définitive	AC 2024 = AC 2023 + total charges transférées
BOIGNY SUR BIONNE						0	735 204	735 204
BOU						0	-88 762	-88 762
CHANTEAU						0	-110 994	-110 994
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)						0	1 459 925	1 459 925
CHECY						0	212 594	212 594
COMBLEUX						0	84 502	84 502
FLEURY LES AUBRAIS						0	3 889 350	3 889 350
INGRE						0	2 653 674	2 653 674
MARDIE						0	-35 958	-35 958
MARIGNY LES USAGES						0	127 709	127 709
OLIVET						0	-356 175	-356 175
ORLEANS	2 036 691	70 651	540 708	826 395	0	3 474 445	14 680 711	18 155 156
ORMES						0	2 780 576	2 780 576
SAINT CYR EN VAL						0	954 836	954 836
SAINT DENIS EN VAL						0	-152 303	-152 303
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN						0	-161 276	-161 276
SAINT JEAN DE BRAYE						0	7 637 748	7 637 748
SAINT JEAN DE LA RUELLE						0	5 674 617	5 674 617
SAINT JEAN LE BLANC						0	-72 043	-72 043
SAINT PRYVE SAINT MESMIN						0	47 550	47 550
SARAN						0	8 793 889	8 793 889
SEMOY						0	1 027 032	1 027 032
Total	2 036 691	70 651	540 708	826 395	0	3 474 445	49 782 406	53 256 851

3. Les attributions de compensation d'investissement versées à Orléans Métropole 2024

INVESTISSEMENT	MUSEE DES BEAUX ARTS (année 2024 pleine)	HOTEL CABU (année 2024 pleine)	COMPLEXE DU BARON (année 2024 pleine)	PARC FLORAL 2024 (année partielle)	JARDINS DE MIRAMION (année 2024 pleine)	Total charges transférées	Pour mémoire AC 2023 définitive	AC 2024 = AC 2023 - total charges transférées
BOIGNY SUR BIONNE						0	47 907	47 907
BOU						0	33 128	33 128
CHANTEAU						0	23 282	23 282
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)						0	294 312	294 312
CHECY						0	322 017	322 017
COMBLEUX						0	28 342	28 342
FLEURY LES AUBRAIS						0	387 449	387 449
INGRE						0	403 164	403 164
MARDIE						0	165 818	165 818
MARIGNY LES USAGES						0	83 937	83 937
OLIVET						0	1 056 522	1 056 522
ORLEANS	216 193	71 580	0	262 766	0	550 539	3 602 858	3 052 319
ORMES						0	404 810	404 810
SAINT CYR EN VAL						0	294 302	294 302
SAINT DENIS EN VAL						0	585 754	585 754
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN						0	128 589	128 589
SAINT JEAN DE BRAYE						0	953 265	953 265
SAINT JEAN DE LA RUELLE						0	590 163	590 163
SAINT JEAN LE BLANC						0	397 171	397 171
SAINT PRYVE SAINT MESMIN						0	108 329	108 329
SARAN						0	726 900	726 900
SEMOY						0	79 509	79 509
Total	216 193	71 580	0	262 766	0	550 539	10 717 528	10 166 989

4. Les attributions de compensation de fonctionnement à compter de 2025

FONCTIONNEMENT	MUSEE DES BEAUX ARTS	HOTEL CABU	COMPLEXE DU BARON	PARC FLORAL	JARDINS DE MIRAMION	Total charges transférées	Pour mémoire AC 2023 définitive	AC 2025 = AC 2023 + total charges transférées
BOIGNY SUR BIONNE						0	735 204	735 204
BOU						0	-88 762	-88 762
CHANTEAU						0	-110 994	-110 994
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)						0	1 459 925	1 459 925
CHECY						0	212 594	212 594
COMBLEUX						0	84 502	84 502
FLEURY LES AUBRAIS						0	3 889 350	3 889 350
INGRE						0	2 653 674	2 653 674
MARDIE						0	-35 958	-35 958
MARIGNY LES USAGES						0	127 709	127 709
OLIVET						0	-356 175	-356 175
ORLEANS	2 036 691	70 651	540 708	1 126 667	0	3 774 717	14 680 711	18 455 428
ORMES						0	2 780 576	2 780 576
SAINT CYR EN VAL						0	954 836	954 836
SAINT DENIS EN VAL						0	-152 303	-152 303
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN						0	-161 276	-161 276
SAINT JEAN DE BRAYE						0	7 637 748	7 637 748
SAINT JEAN DE LA RUELLE						0	5 674 617	5 674 617
SAINT JEAN LE BLANC						0	-72 043	-72 043
SAINT PRYVE SAINT MESMIN						0	47 550	47 550
SARAN						0	8 793 889	8 793 889
SEMOY						0	1 027 032	1 027 032
Total	2 036 691	70 651	540 708	1 126 667	0	3 774 717	49 782 406	53 557 123

5. Les attributions de compensation d'investissement versées à Orléans Métropole à compter de 2025

INVESTISSEMENT	MUSEE DES BEAUX ARTS	HOTEL CABU	COMPLEXE DU BARON	PARC FLORAL	JARDINS DE MIRAMION	Total charges transférées	Pour mémoire AC 2023 définitive	AC 2025 = AC 2023 - total charges transférées
BOIGNY SUR BIONNE						0	47 907	47 907
BOU						0	33 128	33 128
CHANTEAU						0	23 282	23 282
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)						0	294 312	294 312
CHECY						0	322 017	322 017
COMBLEUX						0	28 342	28 342
FLEURY LES AUBRAIS						0	387 449	387 449
INGRE						0	403 164	403 164
MARDIE						0	165 818	165 818
MARIGNY LES USAGES						0	83 937	83 937
OLIVET						0	1 056 522	1 056 522
ORLEANS	216 193	71 580	0	358 558	0	646 331	3 602 858	2 956 527
ORMES						0	404 810	404 810
SAINT CYR EN VAL						0	294 302	294 302
SAINT DENIS EN VAL						0	585 754	585 754
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN						0	128 589	128 589
SAINT JEAN DE BRAYE						0	953 265	953 265
SAINT JEAN DE LA RUELLE						0	590 163	590 163
SAINT JEAN LE BLANC						0	397 171	397 171
SAINT PRYVE SAINT MESMIN						0	108 329	108 329
SARAN						0	726 900	726 900
SEMOY						0	79 509	79 509
Total	216 193	71 580	0	358 558	0	646 331	10 717 528	10 071 197